



Section Académique de la Guadeloupe



Une rentrée avec un goût amer...

SOMMAIRE

EDITO

ACTUALITE

Rentrée des nouveaux
L'école en Guadeloupe
Orientation

PEDAGOGIE / EMPLOI

Collège : oral DNB, B2i
Lycée : cahier de textes électronique, accom-
pagnement éducatif, ENT
Handicap
CHATEL

LE SNES ET VOUS

Feuille de syndicalisation

STAGES ACADEMIQUES



SNES Guadeloupe

2, résidence «les Alpinias»
Morne Caruel- Ruelle Sainte Lucie
97139 LES ABYMES
T: 0590 90 10 21
Fax: 0590 83 96 14
s3gua@snes.edu

EDITO

Le gouvernement déploie des brigades scolaires pour assurer la sécurité dans les établissements scolaires, le ministre propose des cagnottes pour les élèves assidus, un principal de lycée à Avignon distribue des places pour le foot aux classes qui sont les moins absentes (belle ambition culturelle !). Et dans le même temps, presque froidement, le nouveau ministre Chatel annonce 16.000 suppressions de postes ! Les rouages de l'éducation se grippent progressivement, faute de remplaçants, les classes surchargées sont au maximum, les manuels scolaires sont achetés sur les fonds de réserve des établissements, devant le désengagement de l'État. Mais le ministre explique que la rentrée est techniquement réussie ! Les centaines d'élèves non affectés de notre académie apprécieront !

1

2-3

4-5-6

Derrière l'exercice de communication dont il est spécialiste, le ministre est attendu devant les deux grandes annonces du président de la République : la revalorisation des enseignants & la réforme des lycées. Dans les deux cas, le SNES, syndicat majoritaire a fait des propositions claires, qu'il défend ardemment après avoir largement consulté la profession. La revalorisation des salaires ne peut être individuelle, elle doit être une revalorisation pour tous ! La réforme des lycées ne peut être un moyen supplémentaires de diminuer les moyens, elle doit permettre la réussite de tous !

7

8

Le SNES ne peut tolérer des suppressions de postes alors que les personnels précaires se multiplient dans les établissements scolaires, avec une formation indigente ou inexistante, des pressions très fortes de la hiérarchie, & des conditions de travail souvent indécentes : si l'Éducation est une priorité, elle doit se donner les moyens de former des personnels compétents, qualifiés & diplômés !

Concernant le moyens, le SNES Guadeloupe affirme haut & fort que le temps de la pénurie doit cesser : il est nécessaire de prendre des mesures d'urgences pour compenser des décennies de retard. Il ne peut être question, au prétexte qu'un océan nous sépare de Paris, que l'État se dédouane de ses prérogatives. Il faut donner les moyens matériels aux enseignants de travailler avec les moyens les plus modernes pour favoriser la réussite de tous !

On ne peut employer le terme de modernité à toutes les phrases & en même temps, demander aux enseignants de travailler dans la pénurie. Il fut une époque où l'on apprenait les gens à nager allongés sur des tabourets faute de piscines, le SNES espère que l'ambition pour l'Éducation du gouvernement est un peu plus élevée !

Actualités

Le SNES accueille les entrants dans l'académie

Un moment de détente pour faire connaissance avec les syndiqués



C'est sur la plage de Bois Jolan, dans un cadre convivial que le SNES a choisi d'accueillir les entrants dans l'académie. Cette initiative, co-organisée avec les autres syndicats de la FSU, s'est déroulée le samedi 19 septembre et a rassemblé une vingtaine de personnes autour d'un apéritif offert par le SNES.



Au travers ce moment de détente, le SNES a présenté sa nouvelle équipe aux collègues présents. Une démonstration de ka a agrémenté l'après-midi.



Pour tous ceux qui n'ont pu faire le déplacement, le SNES Guadeloupe

rappelle qu'il est à la disposition de tous lors des permanences (du mardi au vendredi de 11 à 13h et le mercredi de 15 à 17h). Il est aussi possible de laisser un message en appelant le 0590901021 de 8h30 à 13h30 tous les jours ou par mail au s3gua@snes.edu

Guillaume MARSAULT

L'école en Guadeloupe

La « pwofitation » dans le système scolaire de Guadeloupe

Ces derniers mois le LKP a su démontrer les nombreux abus qui existent en Guadeloupe par exemple dans la formation des prix ou au niveau des offres d'emploi. Mais qu'en est-il du système scolaire ? Intéressons nous au bâti scolaire dans le second degré et en particulier aux collèges de l'Académie. Excepté dans les « Iles du Sud », la Côte Sous le Vent, la région sud Basse-Terre, la région nord Grande Terre, les communes de Goyave et Pointe à Pitre, le nombre d'élèves dans les collèges excède les 700. La Guadeloupe souffre donc d'un double sur-effectif. En effet nous dénonçons régulièrement le sur-effectif dans les classes et ses conséquences évidentes sur les conditions de travail des enseignants, surveillants et sur la nécessaire individualisation des enseignements pour les élèves en « rupture ». Mais il s'agit maintenant de dénoncer le nombre excessif de classes dans les collèges de Guadeloupe. Dans les communes de Capesterre Belle Eau, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Les Abymes, Le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule, Morne à l'Eau, il manque au moins un collège voire deux. Les uns et les autres (Conseil Général, Mairies, Rectorat) se renvoient la responsabilité en parlant de spéculation foncière, mauvaise volonté, différends politiques, etc..., mais tous profitent de cette situation ; le Conseil Général réalise de substantielles économies de construction

et d'entretien, le Rectorat réalise des économies d'échelle sur les postes de CPE, de documentalistes, d'assistants d'éducation, d'infirmiers, d'enseignants et même de ...personnels de direction(un peu d'humour ne faisant pas de mal). Et tous en cœur sont prêts à nous expliquer que les conditions matérielles favorables ne garantissent pas la réussite scolaire mais juste le projet éducatif de l'établissement. Ils prennent même exemple parfois sur leur propre vécu d'élèves ayant réussi dans des conditions encore plus défavorables pour justifier leur immobilisme. Dans un prochain article nous analyserons les conséquences de ce sur-effectif notamment pour les élèves les plus défavorisés en explicitant par exemple pour quelles raisons, projet éducatif et conditions matérielles sont complètement imbriqués.

Alex BISSAINTE

ORIENTATION

LES CIO UNE FOIS DE PLUS MENACÉS !

Le gouvernement revient à la charge une fois de plus et envisage à nouveau la décentralisation des services d'information et d'orientation. En effet, le Président, lors de son discours à Avignon du 29 septembre 2009, annonçait un certain nombre de mesures en direction de la jeunesse. Parmi celles-ci, il annonce la création d'un « véritable » service public de l'orientation. Est-ce à dire que jusqu'ici il n'était pas véritable ? A la question nous répondons sans doute surtout si le gouvernement confond information et orientation. Rappelons simplement que l'information à elle seule ne suffit pas à permettre l'orientation et pourtant cette mesure semble insister sur des actions d'information au détriment d'une véritable éducation à l'orientation.

Le gouvernement envisage même



d'y associer des acteurs locaux ayant obtenu une labellisation.

Ces acteurs seront-ils des entreprises locales ? Le gouvernement pense peut-être que ces entreprises ou organismes privés, guidés par un souci de rentabilité, seront plus efficaces auprès de nos jeunes.

Ces mesures prévoient également de combattre le décrochage scolaire. Il semble que ce soit en les invitant à sortir du système éducatif traditionnel car ce sont des plates-formes régionales d'orientation, pilotées par les missions locales, qui se chargeront de leur prise en charge. Pour sa réalisation, une enveloppe budgétaire de 40 millions d'euro accompagne cette mesure bien évidemment. Mais alors, pourquoi dans le même temps nous assistons à des suppressions de postes et de moyens au sein de l'école d'où sont issus ces jeunes décrocheurs.

Ces mesures suscitent un nombre important de questions et sèment un doute évident sur l'avenir des CIO (centres d'information et d'orientation). Ces services n'ont pas été cités une seule fois dans le discours du président, ni pour leurs missions et ni pour la compétence de leurs personnels. Quoiqu'il en soit, les personnels des CIO devront manifester et signifier au gouvernement la nécessité d'un rattachement à l'éducation nationale afin de garantir à toute la population une qualité de service, une information pertinente sans cesse actualisée et surtout les services de professionnels de l'orientation ayant un niveau de qualification et de compétences suffisamment élevés.



Yannick Auguste

Pédagogie-Emploi

PRIME A L'ASSIDUITE

Après le récent projet de mise en place de « médiateurs de la réussite scolaire » pour lutter contre l'absentéisme, le ministre de l'Education Nationale Luc Châtel propose **une nouvelle mesure** : la prime à l'assiduité.

Le principe est simple : récompenser les classes dont les élèves sont les plus assidus par des crédits destinés à financer d'éventuels projets de classe. On encouragerait ainsi les élèves à aller régulièrement à l'école, et par voie de conséquence, les absentéistes, eux, priveraient leur classe de cette « carotte ». On comprend mal comment une récompense collective (ou une sanction, selon que l'on soit assidu, ou absentéiste) serait à même de prévenir une problématique résolument individuelle comme le désengagement d'un élève de sa propre scolarité. En effet, ces élèves ont déjà une représentation négative de leur place dans l'école. Il y a donc fort à parier que si leurs absences privent la classe de sa récompense, on précipitera ainsi leur mise à l'index du groupe classe, et donc leur désinvestissement scolaire.

Rappelons que les familles des élèves absentéistes s'exposent déjà à des amendes lorsqu'elles ne parviennent pas à rétablir l'assiduité de leurs enfants. Si l'argent était le nerf de la guerre, le problème de l'absentéisme aurait été résolu depuis longtemps.

Par ailleurs on peut s'interroger sur les valeurs véhiculées par une école qui récompense en monnaie sonnante et trébuchante une assiduité qui est une obligation légale.

La simplification d'une problématique aussi complexe que celle de l'absentéisme, qui interroge directement l'École sur l'appétence qu'elle donne aux élèves pour le savoir, et sur sa pertinence en matière d'insertion sociale est, à notre sens, un dan-

gereux marché de dupes.

L'aspect mercantile que comporte cette mesure remet en question les principes de gratuité et d'égalité qui sont aux fondements de l'école de la République, ce qui devrait normalement suffire à la rendre caduque... A suivre.



Ambre MARSONI



10 Raisons d'adhérer au SNES fsu

1. Frotter ses idées à celles des autres
2. Etre accompagné et aidé dans sa carrière
3. Imaginer ensemble de nouvelles manières d'enseigner
4. Porter les valeurs de l'école
5. Avec la FSU se battre pour l'école et la société
6. Intervenir efficacement dans son établissement
7. Restaurer l'image des professeurs
8. Bénéficier d'une source d'informations très complète
9. S'engager selon ses envies
10. Et refaire le monde?

Pédagogie-Emploi

Les nouveautés pédagogiques au collège

Prendre des précautions avec l'oral d'Histoire des arts et le B2i

C'est une des nouveautés de la rentrée en collège : l'expérimentation d'un oral d'Histoire des Arts en fin de 3ème comptant comme option pour le diplôme national du brevet. Cependant, derrière cet affichage, aucun texte précis pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif. Aucune information sur les modalités pratiques pour préparer les élèves, aucune organisation pour cet oral n'ont été divulgués jusqu'alors. Le SNES Guadeloupe affirme qu'il n'est pas possible d'organiser cette épreuve dans ces conditions. Le diplôme national du Brevet n'a de valeur que dans la mesure où les règles sont définies clairement à l'avance. Il ne peut être question d'organiser d'ici le mois de juin une épreuve pour laquelle l'ensemble des élèves n'aura pas été préparé. Face à l'absence de réponse au niveau national, il ne peut être question de bricoler localement une épreuve qui remettrait en cause le fondement national du brevet.

De la même manière, le Brevet Informatique & Internet (B2i) est obligatoire pour l'obtention du Brevet. Il ne peut être organisé de manière correcte sans le matériel informatique minimum, soit une salle (ou un chariot mobile avec ordinateurs portables) regroupant autant de postes informatiques que d'élèves ainsi qu'un poste central pour que l'enseignant puisse contrôler le travail des élèves. N'hésitez pas à faire remonter l'état de votre établissement en la matière (s3gua@sned.edu). Il n'est pas digne pour des élèves en Guadeloupe de ne pouvoir bénéficier de la même formation que sur le reste du territoire. En tout état de cause, le chef d'établissement peut prendre la responsabilité de valider des groupes entiers pour le B2i. Les enseignants sont des professionnels de la pédagogie, le SNES appelle à

refuser de valider collectivement le B2i dans tous les collèges qui n'ont pas le matériel requis, en laissant l'administration prendre ses responsabilités !

Guillaume MARSAULT

TICE, NTIC, ENT TBI

...L'académie de Guadeloupe à l'heure du tout numérique

Voilà déjà quelques années que les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ont fait irruption dans les salles de classe, à la grande satisfaction des IPR voulant toujours plus de Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE), alors même que de nombreux établissements scolaires peinent à se doter d'un parc informatique digne de ce nom.

Episode 1

En cette rentrée 2009 une nouvelle étape a été franchie avec la présentation au LGT Les Droits de l'Homme du fameux tableau blanc interactif que tout « cyber enseignant » rêve d'avoir dans sa salle de cours. C'est un tableau blanc combiné à un vidéoprojecteur, sur lequel, à l'aide d'un stylet, on peut écrire, dessiner, et surtout sauvegarder données, exercices cours accessibles sur l'espace Numérique de Travail. Hormis ces fonctions basiques le logiciel associé au TBI permet une multitude d'activités rendant le cours plus attractif. Aussi la démonstration a-t-elle convaincu tous les présents surtout les élèves. Mais, ne disposant que de deux TBI, les enseignants du lycée pourront-ils en faire bénéficier tous les élèves ? Tous les établissements de l'académie pourront-ils en être équipés ?

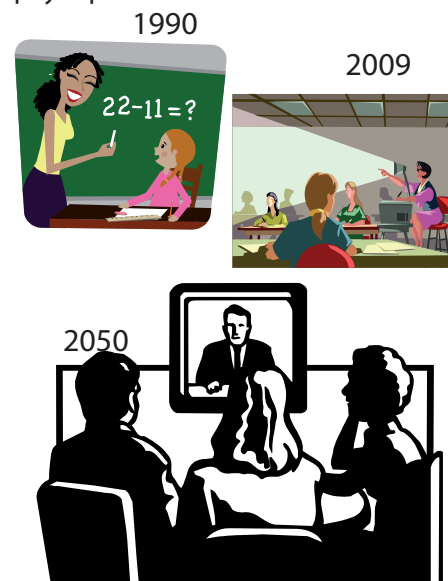
Episode 2

Au début du mois d'octobre, après avoir fait distribuer des clés USB à tous les lycéens du Département, le président du Conseil régional s'est rendu au lycée Professionnel du Lamentin où il a procédé à la remise d'ordinateurs portables à une classe

de seconde et a annoncé que d'ici décembre tous les élèves de seconde en seront pourvus. Ils pourront ainsi accéder à l'Espace Numérique de Travail (ENT), dont la présentation a été faite au Lycée Professionnel du Lamentin, premier établissement de Guadeloupe à en être doté. Le ENT est une plateforme collaborative qui permet aux usagers d'accéder à l'ensemble des ressources et services d'un établissement ; ressources documentaires, relevés d'absences, cours et surtout cahier de textes dont l'utilisation sera généralisée dès la rentrée 2010. Mais là encore se posent deux problèmes majeurs. En effet, c'est très bien de doter les élèves de seconde d'ordinateurs portables... et les autres ? Par ailleurs, la mise en place cet ENT suppose que chaque salle de classe soit équipée d'un ordinateur avec une connexion en état de marche, ce qui est actuellement loin d'être le cas dans de nombreux établissements scolaires de l'archipel.

Epilogue

Face à cette nouvelle offensive du numérique et aux restrictions budgétaires, on s'achemine lentement vers des cyberprofs dispensant des cours en vidéoconférence à des élèves que l'on ne sera plus obligé de payer pour aller en cours.



Mylene Terro

c'est un métier !

Le diptyque « Reconversion-Documentation » remonte aux modalités de recrutement des personnels exerçant dans les CDI depuis la création de ceux-ci. Les bibliothécaires-documentalistes de l'époque étaient recrutés dans le vivier des professeurs. Ils étaient volontaires ou contraints pour différentes raisons, moyennant une formation initiale et continue dans le domaine, avec plus ou moins d'épanouissement professionnel et plus ou moins de bonheur pour les élèves !

La création du CAPES en 1990 a clarifié le recrutement. Il a aussi identifié et légitimé des compétences techniques et pédagogiques, même si la circulaire qui régit nos missions date de... 1986 !!! Les « bibliothécaires-documentalistes », puis les « documentalistes » sont devenus des « professeurs-documentalistes » ou des « enseignants-documentalistes ». La question de la reconversion des enseignants de discipline dans ce qui n'est ni un corps ni une catégorie spécifiques, puisque nous sommes professeurs certifiés, fait débat. Le « placement » au CDI de professeurs en sous service ou de TZR en attente de missions de remplacement est, quant à lui, régulièrement dénoncé. Le débat est d'autant plus vif que le nombre de postes offerts aux CAPES interne et externe de Documentation ne cesse de décroître. De là à y voir une corrélation, le pas est aisément franchi. Par ailleurs, une tentative récente, mais avortée, de « mention complémentaire Documentation » adossée aux CAPES de Lettres, Langues et Sciences humaines nous a fait craindre le pire. Nous sentons confusément que le métier est constamment menacé.

Il appartient aux professeurs-documentalistes certifiés d'être vigilants et de prendre toute leur place dans le projet pédagogique, culturel et documentaire des établissements,

de mettre en avant leur expertise en information-documentation en constante évolution, en partenariat avec les enseignants de disciplines, pour la réussite de tous les élèves.

Oui, décidément, professeur-documentaliste, c'est un métier !

Claire FACORAT

LOI DE FEVRIER 2005 SUR LE HANDICAP

La loi de Février 2005 sur le handicap représentait beaucoup d'espoir pour les familles d'enfants handicapés, mais aussi pour les acteurs de l'Education. En effet, elle prescrit, pour tout enfant en situation de handicap, l'obligation de scolarisation en milieu scolaire ordinaire. Quatre ans plus tard, qu'en est-il de cette promesse d'intégration ? Aujourd'hui, nombre d'établissements ne sont pas aux normes pour accueillir, même partiellement, des enfants qui circulent en fauteuil par exemple. Cet aspect matériel est donc amené à s'améliorer, mais en attendant, sur le terrain, on améliore par des « bricolages maison » pour remédier à l'absence de rampes d'accès ou autre dysfonctionnement de monte-charge. Voilà donc déjà quatre ans que la remise aux normes globale des établissements attend, et il est à craindre qu'il faudra attendre encore.

Là où le bât blesse, c'est que cette loi recelait la promesse de faire coexister, dans une cour d'école, deux catégories d'enfants séparées autour de l'axe indûment nommé celui de la « validité ». La réalité est pourtant bien différente. Concrètement, l'absence de personnel qualifié sur le terrain (Auxiliaires de Vie Scolaires, titulaires du CAPA-SH et autres personnel spécialisé), ainsi que l'absence de formation pour le personnel en poste conduit souvent les organismes spécialisés à décider - dans l'intérêt de l'élève et en concertation avec les familles - d'une scolarisation fictive, c'est-à-dire une inscription administrative mais pas de scolarisation ef-

factive, faute de réelles possibilités d'accueil. La soi-disante intégration revient alors à un rôle de figuration sur des listes de classe pour ces élèves...

De fait, l'Ecole renforce, au lieu d'estomper les différences existantes entre les élèves, puisque ceux qui relèvent du handicap sont cette fois directement confrontés à l'idée qu'ils n'ont pas leur place dans un cursus scolaire classique, puisqu'ils ne peuvent franchir sans difficultés les portes du temple.

Finalement la portion congrue d'enfants qui parvient à être scolarisée l'est plus souvent du fait de familles bien informées et bien insérées socialement, c'est-à-dire capables de faire face à la complexité des circuits qui relient les Maisons Départementales du Handicap (MDPH), les écoles élémentaires, les établissements et les différents services rectoraux. Quid des autres familles moins bien insérées ? L'intégration de ces élèves, censées relever de l'Institution Scolaire, incombe finalement aux familles. Les mieux insérées étant mieux à même de protéger leurs enfants de l'exclusion, et les moins bien insérées sont en revanche plus exposées, puisque moins familières des chemins de traverse de l'intégration scolaire.

Dès lors, même si les établissements s'efforcent pour parvenir à scolariser ces enfants dans des conditions favorisant leur réussite plus que leur échec, l'application de la loi repose davantage sur les bonnes volontés des différents protagonistes que sur des moyens objectifs dispensés par l'Etat.

Une fois de plus, c'est à l'échelle de l'établissement que doit se résorber la distance entre les injonctions légales et l'application concrète de la Loi sur le terrain.

Reprochera-t-on encore à l'Ecole d'avoir promis l'Intégration et d'avoir produit l'Exclusion ?

Ambre MARSONI

BULLETIN D'ADHESION

(ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement
(ou à votre section académique pour les isolés).

Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.



<p>① Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent) <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Sexe Masc <input type="checkbox"/> Fém <input type="checkbox"/> date de naissance <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Nom (utilisez le nom connu du rectorat) <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Nom patronymique (de naissance) <input style="width: 50%;" type="text"/> Prénom <input style="width: 50%;" type="text"/></p> <p>Résidence bâtiment escalier... <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>N° et voie (rue bd ...) <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>boite postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Code postal <input style="width: 20%;" type="text"/> Ville ou pays étranger <input style="width: 80%;" type="text"/></p> <p>Téléphone 1 <input style="width: 20%;" type="text"/> portable ou téléphone 2 <input style="width: 20%;" type="text"/> télécopie <input style="width: 60%;" type="text"/></p> <p><small>(respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)</small></p> <p>Adresse électronique <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Etablissement d'affectation ministérielle (code nom et ville) <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Etablissement d'exercice si différent (code, nom et ville) <input style="width: 100%;" type="text"/></p>	<p>② Catégorie (certifié agrégé hors classe chaire sup. maître aux. contractuel vacataire Mi-Se CoPsy Cpe...) <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Congé ou détachement (préciser sa nature) <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Situation administrative (pour les titulaires) <input type="checkbox"/> Titulaire du poste <input type="checkbox"/> Tit sur ZR. Quotité de temps partiel (le cas échéant) <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Discipline <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>Echelon <input style="width: 20%;" type="text"/> date promotion : <input style="width: 20%;" type="text"/></p> <p>cochez les cases selon votre situation :</p> <p>Stagiaire IUFM 2^{ème} année <input type="checkbox"/></p> <p>Stagiaire en situation <input type="checkbox"/> par concours <input type="checkbox"/> liste d'aptitude <input type="checkbox"/> Cessation progressive d'activité <input type="checkbox"/> CFA <input type="checkbox"/> Retraité (Les retraités et CFA paient leur cotisation au trésorier des retraités de leur département) <input type="checkbox"/> enseignant de langue régionale <input type="checkbox"/> conseiller en formation continue formateur <input type="checkbox"/> GRETA <input type="checkbox"/> IUFM enseignant <input type="checkbox"/> en STS <input type="checkbox"/> en classe prépa enseignant au <input type="checkbox"/> CNED <input type="checkbox"/> CNDP - CRDP <input type="checkbox"/> Conseiller pédagogique tuteur <input type="checkbox"/> IUFM 1^{ère} année</p>
---	--

③ J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 1 rue de Courty 75341 Paris Cedex 07 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation: € (voir barème)

Paiement par chèque

Paiement par prélèvements de chacun (préciser la monnaie du chèque)

(dans ce dernier cas joindre obligatoirement un RIB et compléter le cadre ④)

Date:

Signature:

④ AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
131547

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER			
Nom, Prénom			
Adresse			
Code Postal / / / / / Ville			
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Etablis	code guichet	N° compte	clé RIB
Date :		Signature :	

ORGANISME CREANCIER	
S.N.E.S.	
46, Avenue d'Ivry	
75647 PARIS CEDEX 13	
NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER	
.....	
.....	
.....	
Code Postal / / / / /	Ville
Prière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne. Ne pas omettre la date et la signature	



Barème des cotisations - académie : Guadeloupe 2009-2010

Entre parenthèses le montant des 5 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

catégorie \ échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<i>Chaires supérieures Agrégés hors classe</i>	249,70 € (50,30€)	263,50 € (53,10€)	277,40 € (55,80€)	292,70 € (58,90€)	309,10 € (62,20€)	330,90 € (66,50€)	343,70 € (69,10€)	360,80 € (72,50€)			
<i>Agrégés Echelles Lettres A</i>	330,90 € (66,50€)	343,70 € (69,10€)	360,80 € (72,50€)								
<i>Agrégés Classe Normale</i>	115,00 € (23,30€)	168,80 € (34,10€)	184,10 € (37,20€)	198,70 € (40,10€)	211,80 € (42,70€)	226,00 € (45,60€)	241,30 € (48,60€)	259,20 € (52,20€)	277,40 € (55,80€)	295,20 € (59,40€)	309,10 € (62,20€)
<i>Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO</i>	190,30 € (38,40€)	214,00 € (43,20€)	228,90 € (46,10€)	243,90 € (49,10€)	263,20 € (53,00€)	279,90 € (56,30€)	295,20 € (59,40€)				
<i>Biadmissibles</i>	111,00 € (22,50€)	155,70 € (31,50€)	163,30 € (33,00€)	171,00 € (34,60€)	180,80 € (36,50€)	192,10 € (38,80€)	202,00 € (40,80€)	216,50 € (43,70€)	232,90 € (46,90€)	249,70 € (50,30€)	260,60 € (52,50€)
<i>Certifiés Cpe CoPsy</i>	106,00 € (21,50€)	146,90 € (29,70€)	153,90 € (31,10€)	161,50 € (32,70€)	169,90 € (34,30€)	180,10 € (36,40€)	190,30 € (38,40€)	203,40 € (41,00€)	216,50 € (43,70€)	232,90 € (46,90€)	249,70 € (50,30€)
<i>AE CE Chargés d'ens. PEGC</i>		133,50 € (27,10€)	141,10 € (28,60€)	146,90 € (29,70€)	153,50 € (31,10€)	161,20 € (32,60€)	168,10 € (34,00€)	176,80 € (35,70€)	185,60 € (37,50€)	196,10 € (39,60€)	206,70 € (41,70€)
<i>PEGC classe exceptionnelle</i>	232,90 € (46,90€)	251,90 € (50,70€)	263,20 € (53,00€)	279,90 € (56,30€)	295,20 € (59,40€)						
<i>PEGC hors classe</i>	176,50 € (35,70€)	185,20 € (37,40€)	195,80 € (39,50€)	206,30 € (41,60€)	232,90 € (46,90€)	249,70 € (50,30€)					

échelon \ traitement brut mensuel en €	de 800 à 1000 €	de 1001 à 1200 €	de 1201 à 1400 €	1 de 1401 à 1450 €	2 de 1451 à 1520 €	3 de 1521 à 1595 €	4 de 1596 à 1665 €	5 de 1666 à 1720 €	6 de 1721 à 1820 €	7 de 1821 à 1900 €	8 de 1901 à 2000 €
<i>MA et contractuels</i>	61,30 € (12,60€)	77,70 € (15,90€)	94,10 € (19,20€)	113,10 € (23,00€)	117,10 € (23,80€)	121,80 € (24,70€)	126,90 € (25,70€)	132,70 € (26,90€)	139,70 € (28,30€)	146,20 € (29,60€)	152,00 € (30,80€)

Personnels en CFA retraités et pensionnés

Pension mensuelle	Inf. à 1410 €	de 1411 à 1570 €	de 1571 à 1730 €	de 1731 à 1880 €	de 1881 à 2040 €	de 2041 à 2200 €	de 2201 à 2360 €	de 2361 à 2510 €	de 2511 à 2670 €	de 2671 à 2830 €	de 2831 à 2980 €	2981 € et plus
<i>Cotisations</i>	62,00 € (12,80€)	80,00 € (16,30€)	88,00 € (18,00€)	96,00 € (19,50€)	105,00 € (21,30€)	113,00 € (23,00€)	121,00 € (24,50€)	130,00 € (26,40€)	138,00 € (28,00€)	147,00 € (29,70€)	155,00 € (31,40€)	159,00 € (32,20€)

élèves Copsy 1ere an.	MISE, AED	Elève ENS	EVS, vacataires
74,00 € (15,20€)	37,00 € (7,80€)	90,00 € (18,30€)	37,00 € (7,80€)

Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement.

- Agrégés, Certifiés, CPE, Copsy, Stagiaires Iufm antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.
- Cessation progressive d'activité : au prorata du salaire versé.
- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - cotisation minimale 37,00 €
- Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.
- Personnels en attente de reclassement, stagiaires IUFM 2ième année antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paye.

Cotisation non calculée dans ce barème - calcul du montant :

Ajoutez 10,00 € au produit de 0,3644 par l'indice brut majoré porté sur votre bulletin de paye.





Stages à venir, inscrivez-vous dès maintenant !



Revalorisation, statuts, le SNES emploie t-il des gros mots ?

7-12 décembre

Mutations, Carrières, Promotions, Statut, Revalorisation pourquoi défendre ces termes ? Face à un gouvernement qui ne cesse de proposer une individualisation des rémunérations & des promotions, le SNES défend au contraire, une revalorisation de tous les enseignants, un droit à la mutation & à la promotion pour tous. Un secrétaire général du SNES national viendra apporter son éclairage



L'éducation prioritaire est-elle toujours une priorité ?

**15 janvier (Grande Terre)
18 janvier (Îles du Nord)**

Quelle est l'origine des ZEP ? Quelle est leur réalité aujourd'hui ? Peut-on faire n'importe quoi parce qu'il s'agit de l'éducation prioritaire ? Les élèves ont-ils une chance de réussir ? Le stage cherchera, en partant des pratiques de terrain à comprendre les inflexions politiques menées sur ce champ particulier. Au-delà de la réflexion, le stage portera l'ambition d'une éducation prioritaire revalorisée.



Le bureau en action :



Ambre MARSONI



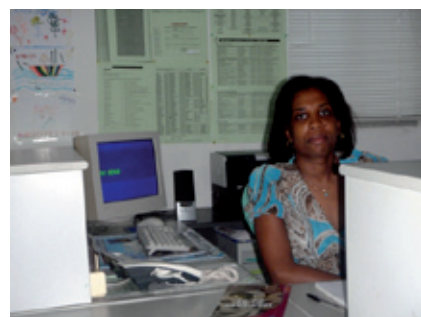
Delphine Prudhomme



Yannick Auguste



Claire FACORAT



Mylene Terro

Information

Décès

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès de notre collègue et commissaire paritaire Bernard LE FOL. Au snes Guadeloupe, nous garderons toujours à l'esprit l'image d'un homme courageux, dévoué dans le cadre de l'action syndicale, sans oublier sa pointe d'humour qu'il savait utiliser à bon escient.



Infos Utiles

Horaire d'ouverture :

Tous les matins de 8h30 à 13h30

Permanences :

Tous les matins de 11h à 13h

Mercredi de 15h à 17h

Bureau du snes 2009-2011

CO-Secrétaire : Delphine Prudhomme, Mylène Térro, Guillaume Marsault

Trésorier : Alex Bissainte

Trésorier Adjoint : Jacques Paul

Membres du bureau : Ulysse Créantor, Christian Velin, Yannick Auguste